

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S.**

Du 12.01.2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 12 janvier 2023 à 18 heures 00

| | | |
|-------------------------------------|----|---|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 17 | Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONTEUX s'est réuni dans la salle de la Fraternité après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe MOURGEON, Vice-Président. |
| Présents : | 12 | Mesdames Chantal GONNET-OLIVI, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Rosa Lila HAMMACHE ; Messieurs Christophe MOURGEON, Mohammed AITANE, Simon BERTHE membres élus. Mesdames Carmen MARTIN, Michèle MUNOZ Chantale SIMONNOT ; Messieurs Jean-Yves GOAVEC, Christophe NICKEL, Michel TERRAS membres nommés. |
| Absents représentés : | 2 | Messieurs Christian GROS, Président ; André BRES, membre nommé |
| Absents non représentés : | 3 | Madame Caroline PLATERO, Monsieur Jean-Claude OBER, membres élus ; Monsieur Pierre SALLE, membre nommé |
| | 14 | |

PASSAGE A LA M57 :
ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VU l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui donne aux collectivités territoriales et leurs établissements publics la possibilité, par délibération de l'assemblée délibérante, d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée du mandat.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

Le règlement budgétaire et financier du CCAS :

- Formalise et précise les principales règles de gestion financière ;
- Définit des règles internes de gestion propres au CCAS conformément à l'organisation de ses services ;
- A pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Commune et des élus dans l'exercice de leur missions respectives ;
- Décrit les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ;

des règles de gestion par l'exécutif, des autorisations de programme et d'engagement qui des éléments obligatoires du règlement ;

- Est structuré autour de cinq titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :
 - Preamble
 - Titre I : Le cadre budgétaire
 - Titre II : L'Exécution du budget
 - Titre III : La gestion de la pluri annualité
 - Titre IV : la gestion du patrimoine
 - Titre V : Les Régies

Le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Monsieur le Vice-Président invite l'Assemblée à délibérer sur l'adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS.

Le Conseil d'Administration, Monsieur le Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le règlement budgétaire et financier du CCAS en conformité avec la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

envoyé le : 25.01.2023

affiché le :

Christophe MOURGEON

Vice-Président



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Christophe MOURGEON

Vice-Président

